

Règlement

Adrena : Jeu Concours 2011

25 octobre 2011 – 4 décembre 2011

Article 1 : Organisateur du jeu

La société ADRENA, (Siret 449 570 043 00025) située au 183, route de Clisson, 44230 Saint Sébastien sur Loire, organise un jeu-concours.

Ce jeu se déroule du **25 octobre au 27 novembre 2011 à Minuit**, par voie numérique et du **2 décembre au 4 décembre 2011, 14h** sur le stand d'Adrena au Salon Nautique 2011 de Paris (Pavillon 2.1 Stand A29).

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, des membres du réseau de revendeurs ADRENA, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par e-mail sur la durée du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur :

- Le site internet www.adrena.fr
- Notre page Facebook : ADRENA
- Notre page Twitter : ADRENA Software

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Sont mis en jeu durant le tirage au sort:

3 lots équivalents chacun à :

Une sortie en mer d'une demi-journée sur le MOD 70 de Veolia, en compagnie de Roland Jourdain. Au départ de Concarneau la sortie comprend une halte sur l'île Saint Nicolas dans l'Archipel des Glénan pour un déjeuner. Valable pour 2 personnes, chaque lot a une valeur de 1300€.

Les personnes tirées au sort recevront par mail une invitation nominative à la sortie en mer.

Tous les participants présents au stand Adrena durant le tirage au sort, le **4 décembre 2011 à 15h** au Salon Nautique de Paris, remporteront un prix supplémentaire.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu se fait par envoi d'un e-mail et/ou par participation sur le Stand d'Adrena au Nautic de Paris 2011, Pavillon 2.1 Stand A29.

Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement transmettre avec la réponse, son nom, prénom, e-mail et adresse valide.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date butoir sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

5.2 Pour participer au tirage au sort, le participant devra :

Entre le 25 octobre et le 27 novembre 2011, minuit :

- Envoyer un e-mail à l'adresse suivante : commercial@adrena.com
- Insérer dans le sujet de ce mail la réponse à la **question suivante** : « **Comment s'appelle le modèle canadien de prévisions météorologiques ?** » ainsi que son nom, prénom et adresse.

Et / Ou

Entre le 2 décembre et le 4 décembre, 14h :

- Glisser un bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet sur le stand Adrena au Salon Nautique de Paris, Pavillon 2.1 Stand A29, en complétant la réponse à la question : « **Comment s'appelle le modèle canadien de prévisions météorologiques ?** »

Les gagnants seront tirés au sort uniquement parmi les participants qui auront donné la bonne réponse.

5.3 Les lauréats du 1er prix seront celles ou ceux qui auront la bonne réponse à la question, uniquement parmi les participants physiquement présents au tirage au sort qui aura lieu le **4 décembre 2011, 15h, sur le stand Adrena, Pavillon 2.1 Stand A29 du Nautic de Paris.**

Les Lauréats du 2^{ème} et 3^{ème} prix seront celles ou eux qui auront la bonne réponse à la question parmi les participants par mail et/ou physiquement présents au Salon Nautique de Paris, et tirés au sort le **4 décembre 2011, 15h, sur le stand Adrena, Pavillon 2.1 Stand A29.**

5.4 L'organisateur informera les gagnants par e-mail dans les 30 jours suivant le tirage au sort. Les gagnants auront également leur nom publié sur le site internet d'ADRENA.

Sans réponse par retour d'e-mail de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la réception du courrier électronique, la dotation sera perdue pour le participant.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

ADRENA ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

ADRENA, 183, route de Clisson, 44230 Saint Sébastien Sur Loire.

Tel : 09 75 45 40 48

Article 12 : Désignation de l'huissier

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé sur le site www.adrena.fr, à la SCP Levesque Jean-Pierre, Callard Isabelle, Bréhéret Cyril, huissiers de justice, 1 rue Auguste Saupin 44120 VERTOU, ainsi que sur le site www.huissier-44.com.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 11, ou peut être consulté sur le site www.adrena.fr. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 15, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).